

Commission du droit d'auteur
Canada



Copyright Board
Canada

[TRADUCTION]

Date 2026-02-11

Décision interlocutoire de la Commission CB-CDA 2026-016

Instance Tarif pour la retransmission de signaux de télévision (2019-2028)

Gestionnaire de l'instance Drew Olsen

[1] Le 10 février 2026, Bragg Communications Inc. (FASN Eastlink) a déposé une demande d'intervention auprès de la Commission.

[2] Le paragraphe 52(4) des [Règles de pratique et de procédure de la Commission du droit d'auteur](#) stipule que

Chacune des parties peut déposer auprès de la Commission ses observations à l'égard de la demande et en signifier copie au demandeur dans les quinze jours suivant le jour où elle a reçu signification de la demande d'intervenir.

[3] Compte tenu des échéances à venir dans le cadre de la présente instance, je vais me prévaloir de la règle 3 pour raccourcir le délai de 15 jours. Par conséquent, les parties ont jusqu'au **18 février 2026** pour présenter à la Commission leurs observations sur la demande d'intervention d'Eastlink.